

Département de la Drôme

Electrification Rurale

Dossier 260770021AER

Construction d'un réseau électrique basse tension en technique souterraine pour alimenter
l'habitation de M. et Mme Gout

***Enquête publique sur l'établissement des servitudes de canalisation souterraine
et travaux accessoires***

Institués par les articles L.323-3 et L.323-1 du Code de l'Energie

Commune de CHARMES SUR HERBASSE

Nom du Maire : Madame Stéphanie NOUGUIER

Adresse Mairie : 305 avenue du Facteur Cheval

MEMOIRE DESCRIPTIF

1 - Notice explicative du projet

2 - Etude de la solution n°1

3 - Tracés alternatifs

4 - Nature et étendue des sujétions

1- Notice explicative du projet

La présence notice a pour objet la construction d'un ouvrage de distribution d'énergie électrique, dans le but d'alimenter une habitation individuelle.

1. Régime administratif

Cette canalisation fera partie du réseau de distribution publique.

2. But des ouvrages

Il s'agit de construire un réseau basse tension en souterrain pour alimenter la construction de M. et Mme GOUT suite au permis de construire 2607716V0001.

3. Consistance du projet

- Longueur : Basse Tension : 94 m
 Branchement : 11 m
- Département : Drôme
- Commune : Charmes sur Herbasse
- Quartier : Chemin les guerrenes
- Poste : LE DEVES

- a) Caractéristiques électriques
 - Nature du courant alternatif triphasé à 50 Hertz
 - Tension du réseau en basse tension à 0,4 Kilovolts
- b) Conducteurs
 - Nombre de conducteurs : 1 câble composé de 3 phases et 1 neutre
 - Section des conducteurs : 3x150+70 alu sur 94 mètres dont 22 mètres sous fourreau diamètre 110 ; et 4x35 alu sur 11 mètres dont 7 mètres sous fourreau diamètre 90.
 - Profondeur minimale des conducteurs :
- c) Poste
 - Sans objet
- d) Supports
 - Réseau souterrain
- e) Coffrets
 - Pose de 2 RMBT et d'1 CCPI
 - Descente aéro-souterrain depuis un support bois existant
 - Reprise d'un branchement depuis un support bois existant et abandon d'un CCPI
- f) Fondations des supports
 - Sans objet
- g) Mises à la terre
 - Les neutres du réseau BT sont reliés à la terre aux point 2 et 3.
- h) Règlementation

Les installations seront exécutées suivant les règles de l'art ; elles répondront aux prescriptions de l'arrêté interministériel en vigueur sous réserve des dérogations dont le concessionnaire pourrait demander à bénéficier.

2- Etude de la solution n°1

DEPARTEMENT : Drôme

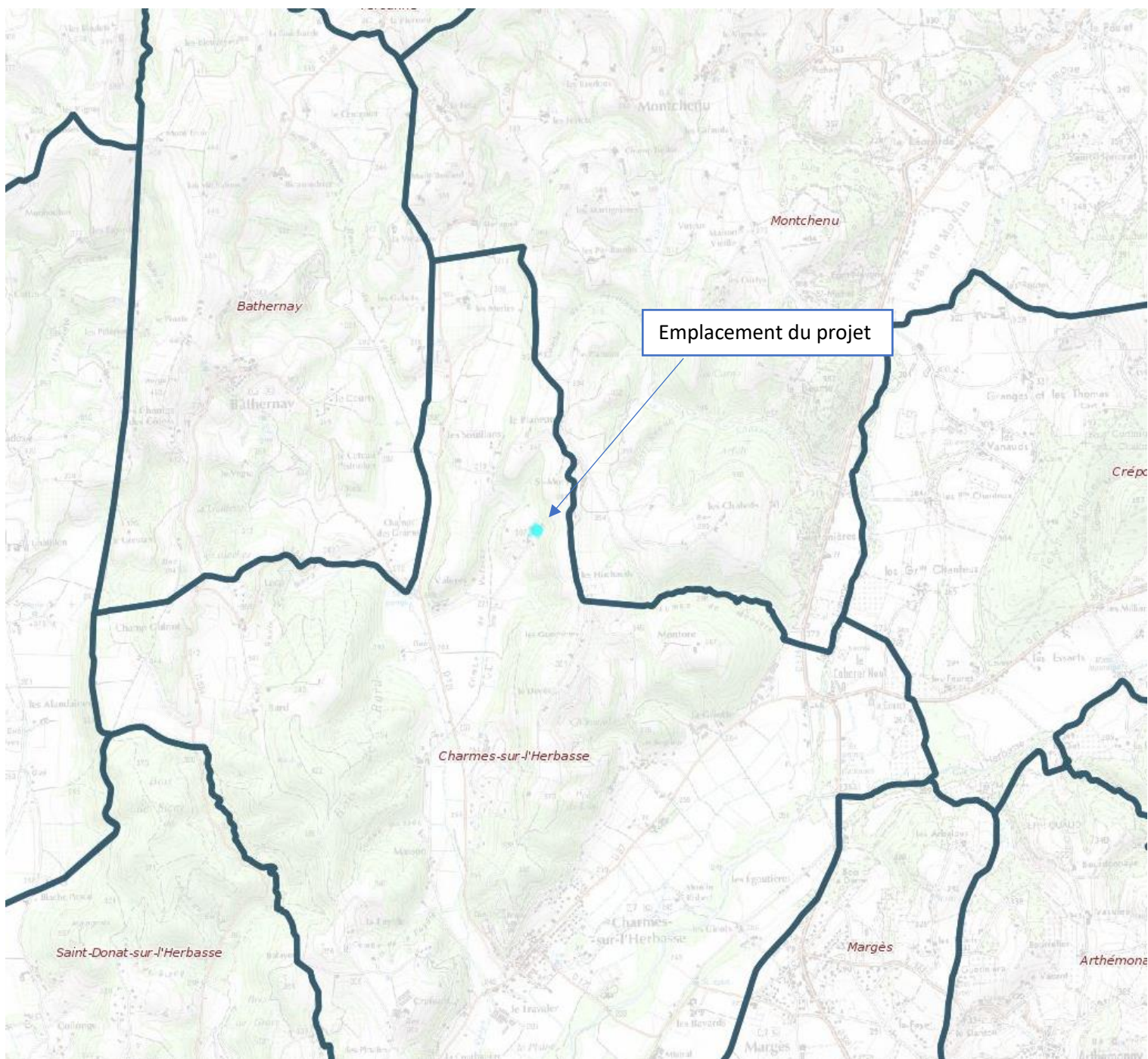
COMMUNE : Charmes sur Herbasse

NUMERO DE DOSSIER SDED : 260770021AER

OBJET DU DOSSIER : Construction d'un réseau électrique basse tension en technique souterraine pour alimenter l'habitation de M. et Mme Gout.

REFERENCE DU PC : 02607715V001 du 30/04/2015

1. Situation générale du projet



Le 20 mai 2015, le SDED a ouvert un dossier de raccordement pour le projet de construction de M. et Mme GOUT (permis PC 02607715V001 du 30/04/2015). Ce projet se situe sur la commune de Charmes sur l'Herbasse, au Nord de la commune, au lieu-dit Valarey.

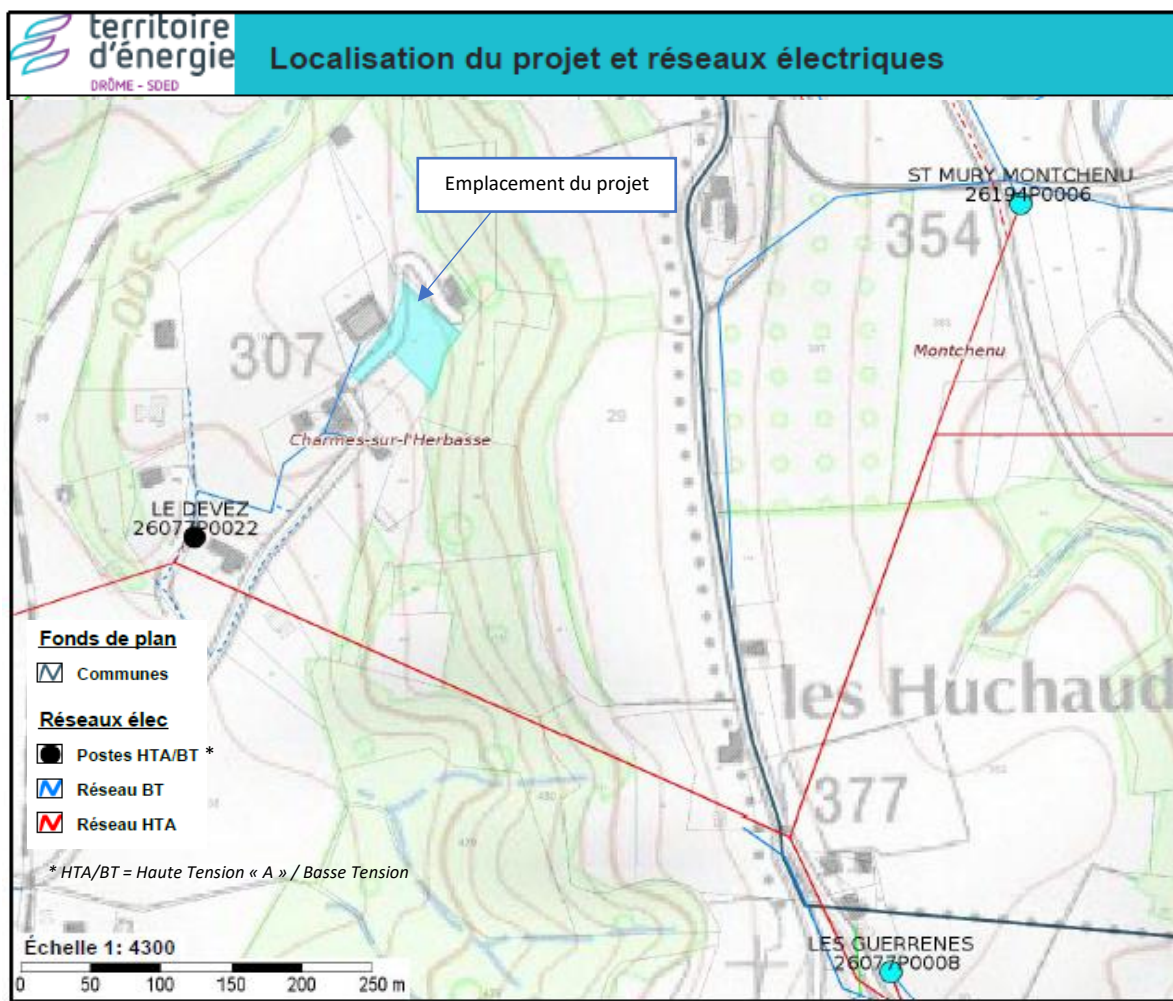
La référence de ce dossier est 260770021AER.

2. Réalisation de l'étude et prise de conventions de la solution n°1

Une visite de pré-piquetage a été organisée en Mairie le 16 juin 2015 par le technicien du SDED en compagnie de l'entreprise attributaire SAG VIGILEC.

La géographie du site (bois et reliefs) ainsi que l'existence du réseau actuel dans le quartier permettaient d'envisager une extension depuis le réseau existant (depuis le poste LE DEVEZ), en technique souterraine afin de limiter les contraintes visuelles. Il s'agissait de passer sous le chemin donnant accès aux parcelles du hameau. C'est la solution qui a été retenue pour la réalisation de l'étude, que nous appellerons solution n°1. Un ordre de service pour réaliser une étude a été adressé à l'entreprise le 18 juin 2015 avant réalisation des travaux.

Le plan d'ensemble ci-dessous illustre l'emplacement du projet à alimenter et les réseaux électriques les plus proches ainsi que la géographie du site.



S'agissant de passer sur un chemin en indivis, l'entreprise a procédé aux recherches d'usage pour envoyer les conventions de passage nécessaires à la réalisation de l'étude.

Il est à noter qu'au moment de la prise des conventions, le service des hypothèques de Valence n'était pas à jour sur la liste des parcelles demandées. Les premières conventions ont été adressées aux différents propriétaires en décembre 2015 puis en janvier 2016.

3 refus sont intervenus, portant sur les parcelles ZK 103, ZK 69 (chemin en indivis), ZK 53, ZK 57. Seule la convention adressée à M. et Mme GOUT a pu être récupérée signée pour la parcelle ZK 71.

12 conventions pour la construction d'un réseau électrique souterrain étaient alors nécessaires.

Suite à la mise à jour et au recalcul des répartitions du chemin en indivis entre les propriétaires, 9 conventions étaient nécessaires. Elles ont été envoyées de nouveau aux différents propriétaires par l'entreprise en septembre 2017.

Il en manque à ce jour 8, celle de M. et Mme GOUT étant signée depuis 2015. La convention signée correspond au dossier actuel.

Des réunions sur site ont eu lieu afin de débloquer le dossier, un conflit opposant M. Gout à ses voisins.

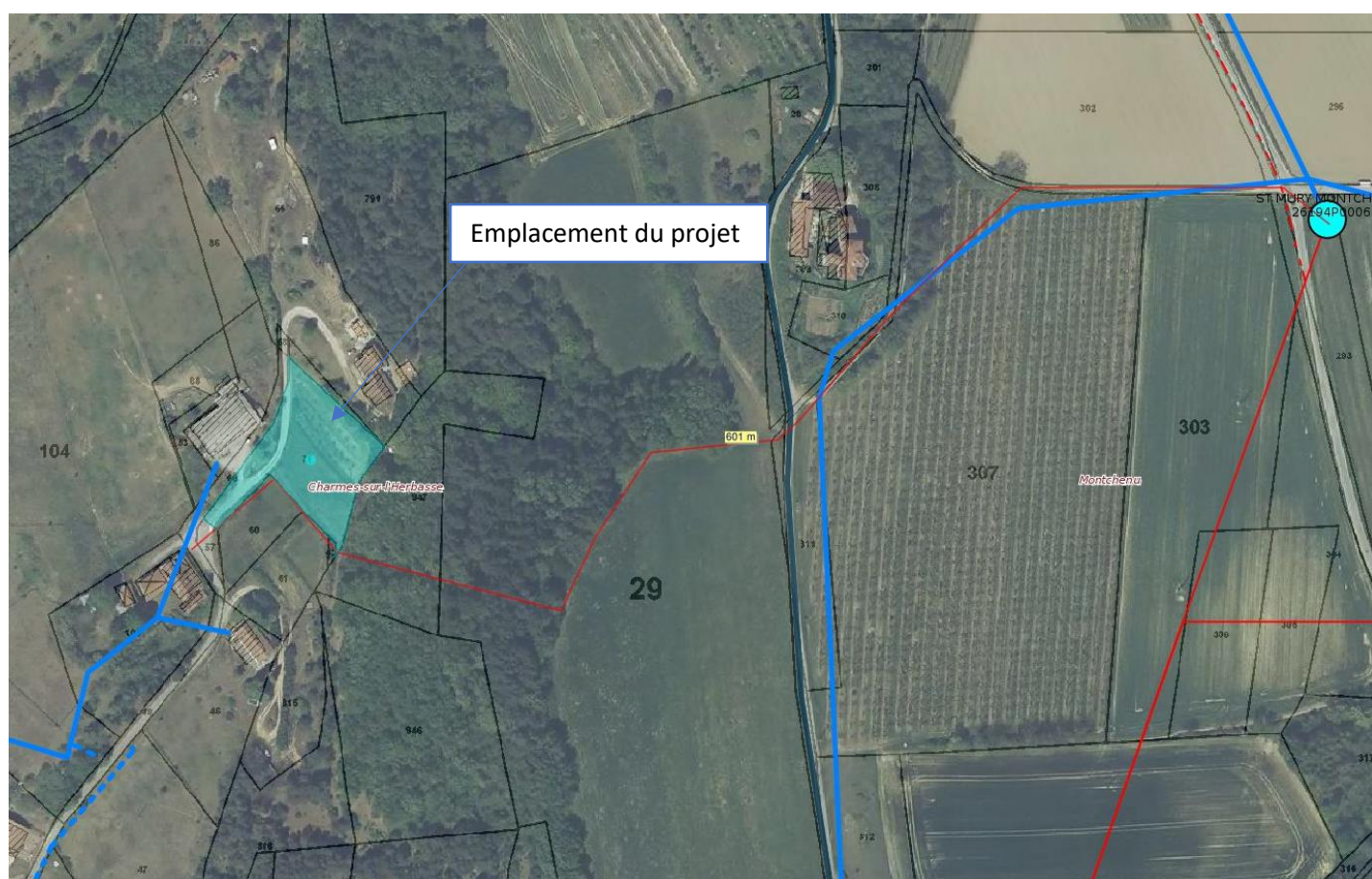
Le coût estimatif de la solution n°1, en technique souterraine le long du chemin en indivis desservant la parcelle à alimenter, est de 15 000 € HT.

3 - Tracés alternatifs

A la constatation du non-aboutissement de l'obtention de l'ensemble des autorisations de passage permettant de construire le réseau sur le chemin d'accès à la parcelle de M. et Mme GOUT, il a été étudié sommairement une possibilité alternative, la solution n°2.

1. Solution n°2

Le réseau basse tension le plus proche, outre celui envisagé pour la solution n°1, se situe à l'Est de la parcelle à alimenter, sur la commune de Montchenu (cf. Plan ci-dessous).



a) L'aspect financier

Le coût de ce tracé a été estimé à 34 000 € HT, soit un peu plus du double de la solution n°1.

b) L'aspect visuel

Au regard de la géographie du terrain et des bois sur les parcelles environnantes, la technique souterraine peut difficilement être envisagée. Le montant indiqué ci-dessus correspond à des travaux en aérien et nécessite un élagage conséquent.

c) Les contraintes

- Techniques

Le réseau construit depuis l'Est, serait raccordé à un poste situé sur la commune de Montchenu. La distance est estimée à environ 600 m entre le poste MONTCHENU VILLAGE et l'extrémité du réseau.

- Environnementales

La construction d'un réseau aérien sur ce secteur nécessiterait l'abattage d'arbres et l'implantation de supports.

- Conventions de passage

Plusieurs propriétaires ont été recensés sur l'ensemble du tracé de cette solution.

d) Conclusions sur la solution n°2

Au regard de l'ensemble des contraintes relevées, notamment financières, les propriétaires des parcelles n'ont pas été sollicités pour la signature de conventions de passage. La solution n°2 a été abandonnée.

2. Possibilité d'autres solutions ?

La géographie de ce quartier, l'absence d'autres postes HTA/BT à proximité et les possibilités d'accès n'ont pas permis de trouver d'autres possibilités de tracés pour alimenter la parcelle de M. et Mme GOUT.

4 - Nature et étendue des sujétions

Un accord amiable n'ayant pu intervenir avec tous les propriétaires intéressés par la construction de la ligne, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme demande, pour le compte de la commune visée en titre, à bénéficier des servitudes légales instituées par les articles L.323-3 et L.323-1 du Code de l'Energie, sur les parcelles ZK 103, 53, 57, 69.

Le plan parcellaire ci-joint fait connaître l'emplacement de la canalisation à construire.

Les servitudes comprendront :

1. Le droit d'établir à demeure des supports et ancrages pour conducteurs aériens d'électricité, soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, soit sur les toits et terrasses des bâtiments, à la condition qu'on y puisse accéder par l'extérieur, étant spécifié que ce droit ne pourra être exercé que sous les conditions prescrites, tant au point de vue de la sécurité qu'au point de vue de la commodité des habitants par les règlements d'administration publique prévus à l'article 18, lesdits règlements devant limiter l'exercice de ce droit au cas de courants électriques tels que la présence desdits conducteurs d'électricité à proximité des bâtiments ne soient pas de nature à présenter, nonobstant les précautions prises conformément aux règlements, des dangers graves pour les personnes ou les bâtiments ;
2. Le droit de faire passer les conducteurs d'électricité au-dessus des propriétés privées, sous les mêmes conditions et réserves que celles spécifiques à l'alinéa 1° ci-dessus ;
3. Le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines, ou des supports pour conducteurs aériens, sur des terrains privés non bâtis, qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes ;
4. Le droit de couper les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.